### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU ROCHER-PERCÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 13 JUIN 2018, À 19 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENCE DE LA PRÉFÈTE, MADAME NADIA MINASSIAN, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M. Henri Grenier, maire

M. Denis Pelchat, maire suppléant

M. Gino Cyr, maire

M. Roberto Blondin, maire

M<sup>me</sup> Cathy Poirier, maire

Mun. de Port-Daniel — Gascons

Ville de Chandler Ville de Grande-Rivière

Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé

Ville de Percé

#### Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé :

M<sup>me</sup> Christine Roussy, aménagiste & adjointe à la direction

M. Mario Grenier, directeur général

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 2 par madame Nadia Minassian, préfète de la MRC du Rocher-Percé. Madame Christine Roussy, adjointe à la direction, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

### 18-06-095-0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que la préfète procède à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

# <u>18-06-096-0</u> ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 MAI 2018

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procèsverbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2018.

# <u>18-06-097-0</u> DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI AU 8 JUIN 2018

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que, pour la période du 11 mai 2018 au 8 juin 2018, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 13291 à 13353 au montant de 285 894,52 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 2438 à 2459, au montant de 62 365,28 \$, le tout pour un grand total de 348 259,80 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

# 18-06-098-0 DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 8 JUIN 2018

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que la liste des comptes à payer au compte 11653 en date du 8 juin 2018, au montant 215 839,41 \$, soit approuvée par les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé et que le directeur général, monsieur Mario Grenier, soit autorisé à procéder au paiement des factures.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

AVANT DE TRAITER LE POINT QUI SUIT, MONSIEUR MICHEL GAGNÉ, DE LA FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON, FAIT UNE PRÉSENTATION SOMMAIRE DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC

#### **18-06-099-0**

DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé a soumis, à la vérification externe de Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c., l'ensemble de ses activités financières de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT** que l'auditeur indépendant de la MRC a fait rapport au conseil de la MRC du Rocher-Percé conformément aux articles 966 et suivants du Code municipal;

**CONSIDÉRANT** que la MRC confirme la réception des documents et y donne le suivi exigé par la loi;

**EN CONSÉQUENCE,** sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte le rapport financier 2017 consolidé de l'auditeur indépendant tel que présenté.

### **18-06-100-0**

# ADOPTION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 MAI 2018 VS 2017

**CONSIDÉRANT** que les états financiers comparatifs de la MRC du Rocher-Percé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 vs 2017 ont été déposés au conseil de la MRC lors de la séance de travail du 12 juin 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte le dépôt des états financiers comparatifs de la MRC du Rocher-Percé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 vs 2017.

## <u>18-06-101-0</u> NOMINA

#### NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2018

Sur proposition de monsieur Denis Pelchat, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeur indépendant pour l'année financière 2018.

#### **18-06-102-0**

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2018 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE S'APPLIQUANT AU PRÉFET DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige chaque MRC dont le préfet est élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, à se doter d'un code d'éthique et de déontologie s'appliquant exclusivement au préfet de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le projet de règlement sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet de la MRC du Rocher-Percé a été présenté à la séance ordinaire du 9 mai 2018;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, un avis de motion été donné par la préfète à la séance ordinaire du 9 mai 2018 concernant ledit règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, un avis public sur le projet de règlement a été affiché à deux endroits sur le territoire de la MRC et publié dans un journal diffusé sur le territoire en date du 23 mai 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Rocher-Percé a été soumis à tous les membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le document intitulé « *Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Rocher-Percé* » qui se lit comme suit :

#### ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 307-2018 — Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Rocher-Percé ».

#### ARTICLE 2 - APPLICATION DU CODE

Le présent code ne s'applique qu'au préfet élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale de la MRC du Rocher-Percé*.

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions du préfet de la MRC et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la MRC;
- 2) instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus d'une prise de décision du préfet et, de façon générale, de sa conduite à ce titre;
- 3) prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

#### ARTICLE 3 - VALEUR DE LA MRC

Les principales valeurs de la MRC du Rocher-Percé énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1) l'intégrité du préfet de la MRC;
- 2) l'honneur rattaché aux fonctions de préfet de la MRC;
- 3) la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4) le respect envers les autres membres du conseil de la MRC, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5) la loyauté envers la MRC;
- 6) la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider le préfet de la MRC dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

### ARTICLE 4 - RÈGLES

#### 4.1) APPLICATION

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite du préfet à titre de membre du conseil de la MRC, d'un comité ou d'une commission ou en sa qualité de membre d'un autre organisme et après la fin de son mandat.

#### 4.2) OBJECTIFS

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du préfet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### 4.3) Règles

- 4.3.1) Il est interdit au préfet d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 4.3.2) Il est interdit au préfet de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 4.3.3) Il est interdit au préfet de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 4.3.4) Il est interdit au préfet d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 4.3.5) Il est interdit au préfet d'utiliser des ressources de la MRC ou de tout autre organisme visé à l'article 4.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

- 4.3.6) Il est interdit au préfet d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.
- 4.3.7) Il est interdit au préfet, dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de préfet.
- 4.3.8) Il est interdit au préfet de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision définitive relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

Le préfet qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au secrétaire-trésorier de la MRC contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Le préfet qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le préfet de la MRC en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et de déontologie en matière municipale.

## 4.4) MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE

La Loi prévoit que toute personne qui a des motifs de croire qu'un élu a commis un manquement à une règle prévue au présent code peut en saisir la Commission municipale du Québec au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de l'élu.

La demande doit être écrite, assermentée, motivée et accompagnée de tout document justificatif, s'il y a lieu.

Lorsque la demande est complétée, la Commission dispose d'un délai de quinze jours ouvrables pour en faire l'examen préalable. Si l'examen n'est pas terminé dans ce délai, la Commission en informe le demandeur.

#### **ARTICLE 5 - SANCTIONS**

Tout manquement à une règle prévue au présent code par le préfet de la MRC peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) la réprimande;
- 2) la remise à la MRC, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
- 3) le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou d'un organisme;

4) la suspension du préfet de la MRC pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix jours, cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsque le préfet est suspendu, il ne peut siéger à aucune séance du conseil, aucun comité ou aucune commission de la MRC, ou en sa qualité de membre d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou tout autre somme de la MRC ou d'un tel organisme.

#### ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

# 18-06-103-0 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'AFOGÎM

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'AFOGÎM qui se tiendra le 21 juin prochain, à Sainte-Anne-des-Monts;

**CONSIDÉRANT** que la MRC doit désigner un représentant ou une représentante, avec droit de vote, à l'assemblée générale des membres;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, monsieur Gino Cyr, maire de Grande-Rivière, à titre de représentant de la MRC à l'assemblée générale annuelle de l'AFOGÎM.

# 18-06-104-0 NOMINATION DE LA PRÉFÈTE DE LA MRC AU PÔLE DES TECHNOLOGIES PROPRES DE LA GASPÉSIE

**CONSIDÉRANT** l'alliance d'acteurs environnementaux, politiques et économiques dans la création du Pôle des Technologies propres de la Gaspésie, soit : la Municipalité de Port-Daniel—Gascons, les MRC du Rocher-Percé et de Bonaventure, le Conseil régional de l'environnement Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et Ciment McInnis;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, la préfète de la MRC, madame Nadia Minassian, à titre de représentante de la MRC au Pôle des Technologies propres de la Gaspésie.

### <u>18-06-105-0</u> DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE AU 31 DÉCEMBRE 2017

**CONSIDÉRANT** que les états financiers de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine au 31 décembre 2017 ont été déposés au conseil de la MRC en séance de travail du 12 juin 2018;

**EN CONSÉQUENCE,** sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte les états financiers de la Régie de l'énergie Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine au 31 décembre 2017.

#### **18-06-106-0**

# DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE AU 31 DÉCEMBRE 2017

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale du transport Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine (« Régie ») regroupant les cinq Municipalités régionales de comté de la Gaspésie et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine agissant dans le cadre de ses compétences d'agglomération (ci-après désignées collectivement : (« MRC ») a été constituée le 11 août 2012 et mise en opération le 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec le mandat de planifier, mettre en œuvre et coordonner les services de transport collectif sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal, la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet, pour adoption, avant le 1<sup>er</sup> octobre, à chaque MRC dont le territoire est soumis à sa compétence;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2017 dont copie a été transmise à la MRC pour adoption;

**EN CONSÉQUENCE,** sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte les états financiers de la Régie intermunicipale du transport Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier au 31 décembre 2017.

### 18-06-107-0

# DÉPÔT ET ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

**CONSIDÉRANT** que la MRC sera présente prochainement sur différentes plateformes de médias sociaux;

**CONSIDÉRANT** que la MRC doit encadrer l'utilisation de ces plateformes à l'intérieur de son équipe administrative;

**CONSIDÉRANT** qu'une Politique d'utilisation des médias sociaux de la MRC du Rocher-Percé a été déposée au conseil de la MRC en séance de travail le 12 juin 2018;

**CONSIDÉRANT** que les citoyens de la MRC doivent connaître les essentiels d'une telle politique;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Denis Pelchat, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte par la présente la Politique d'utilisation des médias sociaux de la MRC du Rocher-Percé.

### **18-06-108-0**

#### AVIS DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 DE LA VILLE DE PERCÉ

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Percé a adopté, à la séance ordinaire, tenue le 5 juin 2018, le règlement numéro 520-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 436-2011;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 520-2018 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 520-2018 de la Ville de Percé.

## <u>18-06-109-0</u> AVIS DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT NUMÉRO U-003/03-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V-249/92 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Grande-Rivière a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 juin 2018, le règlement numéro U-003/03-18 modifiant le règlement de zonage numéro V-249/92;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro U-003/03-18 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro U-003/03-18 de la Ville de Grande-Rivière.

#### **18-06-110-0**

# AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Roberto Blondin que lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC du Rocher-Percé, sera présenté pour adoption, avec dispense de lecture, le règlement 308-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé (règlement 241-2009).

Le règlement numéro 308-2018 a pour objet et conséquence de modifier plusieurs articles et/ou plans faisant partie intégrante du Schéma d'aménagement et de développement révisé suite à différentes mises à jour effectuées lors des derniers mois par le personnel de la MRC, ou encore pour répondre aux demandes effectuées par différents intervenants présents dans le milieu et jugées pertinentes par le conseil de la MRC.

#### 18-06-111-0

# PROBLÉMATIQUE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (RENOUÉ DU JAPON, BERCE SPONDYLE, BERCE DU CAUCASE ET PHRAGMITE EXOTIQUE)

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 18-03-044 (7 mars 2018) de la MRC de Rouville en regard de la problématique de la « renoué du Japon », comme espèce exotique envahissante;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CM-2018-04-10-433 de la MRC d'Avignon concernant la problématique de la « renoué du Japon », « berce spondyle » et « berce du Caucase » comme espèces exotiques envahissantes;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé partage les motifs invoqués par ces MRC dans ce dossier en y incluant également la problématique occasionnée par la « phragmite exotique »;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Denis Pelchat, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé appuie la MRC de Rouville dans sa démarche à l'effet de sensibiliser le MDDELCC et le MAPAQ à l'impact de la portée des espèces exotiques envahissantes (« renoué du Japon », « berce spondyle » « berce du Caucase » et la « phragmite exotique » et sur les milieux de vie touchés et leur demande d'outiller les municipalités à faire face à la progression des plantes exotiques envahissantes.

#### **18-06-112-0**

### DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE AU 31 DÉCEMBRE 2017

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie a soumis, à la vérification externe de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C., l'ensemble de ses activités financières de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT** que l'auditeur indépendant de la Régie a fait rapport au conseil d'administration de la Régie le 31 mai 2018 conformément aux articles 966 et les suivants du Code municipal;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé est membre de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé confirme la réception des documents et y donne le suivi exigé par la loi;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie, tels qu'ils ont été présentés, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017.

#### **18-06-113-0**

# ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE - SITE DE COMPOSTAGE ET BOUES DE FOSSE SEPTIQUE - ANNÉE 2018

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte la grille suivante pour les arrivages au site de compostage ainsi que les boues de fosse septique :

#### **COMPOSTAGE:**

85,00 \$ / tonne, arrivages provenant de la MRC du Rocher Percé 92,48 \$ / tonne, arrivages provenant de l'extérieur de la MRC du Rocher-Percé

Camion Vacuum conventionnel sans filtre (mais avec dégrilleur intégré)				
Taux par mètre cube pour les arrivages provenant des résidents de la MRC du Rocher-Percé	Taux par mètre cube pour les arrivages provenant des résidents extérieurs du territoire de la MRC du Rocher-Percé			
25 \$ / m <sup>3</sup>	32 \$ / m <sup>3</sup>			

Camion Vacuum avec filtre (Type Juggler) (avec siccité supérieure à 2,5 %)				
Taux par mètre cube pour les arrivages provenant des résidents de la MRC du Rocher-Percé	Taux par mètre cube pour les arrivages provenant des résidents extérieurs du territoire de la MRC du Rocher-Percé			
39 \$ / m <sup>3</sup>	44 \$ / m³			

# <u>18-06-114-0</u> FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) -- ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE

Le responsable du développement socioéconomique, monsieur Francis Dumont, a présenté, en séance de travail, le 12 juin 2018, les dossiers dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO) et déposé les recommandations du comité d'investissement socioéconomique.

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, à la suite des recommandations du comité d'investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET	
	Corporation de développement économique (CDE) du Rocher-Percé	Jardin linéaire - montant supplémentaire	11 800 \$	1 750 000 \$	
	Les Percéides festival international de cinéma et d'art de Percé	École de cinéma d'été de Percé	5 000 \$	84 145 \$	
FAO-2018-2019-20	Foire country de Pabos	Foire country 2018	2 500 \$	36 600 \$	
	Club de moto Port-Daniel- Gascons	Rock n'ride Show	2 500 \$	36 100 \$	
FAO-2018-2019-22	Club nautique de Percé	Aménagement nouvelle installation	19 000 \$	48 950 \$	
FAO-2018-2019-23	Événements Gaspesia	Gaspesia 100	3 500 \$	70 616 \$	
FAO-2018-2019-24	Les fêtes de la plage de Cap d'Espoir	Fête de la St-Jean	2 500 \$	41 000 \$	
	Société historique de Coin- du-Banc	Coin-du-Banc en chanson	3 500 \$	5 000 \$	
		TOTAL	50 300 \$	2 072 411 \$	

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

# 18-06-115-0 AUTORISATION DE SIGNATURE -- ENTENTE DE PARTENARIAT PRÉVENTION CRIMINALITÉ PHASE II

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé a obtenu du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2017-2018 une aide financière maximale de 60 000 \$ sur un budget global de 78 000\$ pour procéder à la deuxième étape de la démarche structurée en prévention de la criminalité et la mise en place de mesures préventives découlant du diagnostic de sécurité;

**CONSIDÉRANT** que notre première entente de partenariat avec Équijustice Gaspésie au montant de 25 000 \$ a servi à élaborer un diagnostic de sécurité et un plan d'action et que cette entente est terminée;

**CONSIDÉRANT** que notre comité de travail a grandement apprécié le travail d'Équijustice tout au long de la phase I;

**CONSIDÉRANT** que le principal bailleur de Fonds (ministère de la Sécurité publique) a accepté notre structure de dépenses et nos actions ciblées;

**CONSIDÉRANT** que notre partenaire Équijustice libère une ressource à temps plein pour ladite entente;

**CONSIDÉRANT** que l'entente sera d'un montant maximal de 37 500 \$ et inclura uniquement les dépenses salariales de la chargée de projets (32 000 \$), les frais de communication et de déplacements (4 000 \$) ainsi que les frais de formation (1 500 \$);

**CONSIDÉRANT** que la MRC désire poursuivre son travail de collaboration avec les acteurs spécialisés dans le domaine de la prévention criminelle;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le directeur général, monsieur Mario Grenier, à signer tout document relatif à ladite entente avec Équijustice.

# 18-06-116-0 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme par la présente, madame Louisette Langlois, maire de la Ville de Chandler, au sein du conseil d'administration du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ).

# 18-06-117-0 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE ET DE DEUX SUBSTITUTS AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION INCENDIE DU CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, madame Sonia Lessard, préventionniste à la MRC du Rocher-Percé, représentante et messieurs Bobby Bastien, directeur de la sécurité incendie à la ville de Chandler, et Luc Lebreux, directeur de la sécurité incendie à la ville de Grande-Rivière et à la ville de Percé, substituts au sein du Comité de gestion incendie du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ).

#### **CORRESPONDANCES**

- 2018.05.22 Mme Liette Larrivée , ministère Sécurité publique Objet :Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité – 1<sup>er</sup> versement
- 2018.05.18 M. André Fortin, ministre des Transports....

  Objet :Programme de subvention au transport adapté PSTA 2018
- 2018.06.06 Mme Lise Thériault, ministre responsable de l'Habitation Objet :Programme RénoRégion 2018-2019

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

## 18-06-118-0 VISIBILITÉ DE MÉMENTO, OUTIL DE PROMOTION DES SPORTS

**CONSIDÉRANT** la Politique de développement et de l'optimisation du sport et de l'activité physique de plein air de la MRC Rocher-Percé, particulièrement son orientation 2.3 et l'objectif « aider à l'augmentation de la visibilité et du rayonnement des événements sportifs »;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la MRC à « créer des outils de promotion diversifiés des activités et événements sportifs et de plein air pour rejoindre un maximum d'usagers potentiels »;

**CONSIDÉRANT** le financement accordé par les municipalités locales, la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la disponibilité de ces sommes pour des activités de promotion;

**CONSIDÉRANT** le développement de l'outil Mémento Sport plein air et le besoin de le faire connaître de la population locale;

**CONSIDÉRANT** les besoins exprimés, par les organisateurs d'événements sportifs et de plein air du territoire de la MRC, quant à la visibilité;

**EN CONSÉQUENCE,** sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé

- consente à ce qu'un montant de 2 339 \$ de l'enveloppe budgétaire reliée à la Politique de sport soit réservé pour la promotion de l'outil Mémento Sport plein air, telle que décrite au projet.
- autorise le directeur général, monsieur Mario Grenier, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents et soumissions relatifs audit projet.

#### **JEUX DES 50 ANS ET +**

Monsieur Gino Cyr parle du succès de la 14e édition des jeux de 50 ans et plus qui s'est tenue à Grande-Rivière du 7 au 10 juin. Cet événement comptait 983 participants, 200 bénévoles et 300 personnes au souper de clôture.

Il précise que cette réussite a été assurée grâce à la collaboration de plusieurs bénévoles et des commanditaires qui ont soutenu ce rassemblement.

En plus des activités de compétition, une belle programmation en soirée, en compagnie de la famille Cauvier et l'historien Jean-Marie Thibault, a permis de divertir les participants à l'Église. Monsieur Jean-Alex Cayouette de Bonaventure fût l'heureux gagnant du tirage d'une voiture Honda.

### **18-06-119-0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur	proposition	de	monsieur	Roberto	Blondin,	dûment	appuyée,	il est	RÉSOLU
UNA	NIMEMENT	par	les membr	es préser	nts que la	séance s	oit et est le	evée; il	est 19 h
59.									

Nadia Minassian Préfète	
	Mario Grenier Directeur général & sectrésorier